



Règlement intérieur de l'association Capoeira Som Do Gunga

PRÉAMBULE

Nous souhaitons favoriser l'épanouissement physique et psychologique des jeunes à partir de 3 ans et des moins jeunes sans limite d'âge grâce à cet art et les moyens adaptés et utiles à ce but (sorties, entraînement improvisé, stages, démonstrations, forums...).

L'association Capoeira Som Do Gunga est un lieu ouvert au public et en s'inscrivant à l'association ou en fréquentant les lieux ou les cours, chacun s'engage à respecter le présent règlement intérieur et à transmettre à un référent de l'association :

- la fiche d'autorisation de droit à l'image remplie et signée ;
- La fiche médicale remplie et signée ;
- Le certificat médical d'aptitude à la pratique de la capoeira daté de moins de deux mois à la date de reprise des cours (à fournir pour ceux qui ne l'ont pas donné dans les 3 ans précédents)

Article I - INSCRIPTION ET COTISATION

Le dossier d'inscription doit être complet avec **paiement intégral** (échelonné ou pas) avant de pouvoir commencer les cours.

Les chèques seront libellés à l'ordre de « Capoeira Som Do Gunga ». En cas d'échelonnement, les chèques doivent être donnés avec des dates de dépôt au dos.

Un chèque non honoré entraînera l'interruption de l'entraînement de l'élève jusqu'à régularisation.

Un reçu de paiement pourra être délivré sur demande.

En cas d'inscription en cours d'année, la cotisation sera calculée au prorata du reste de l'année + coût complet de l'adhésion.

La cotisation ne sera pas remboursée en cas d'interruption des cours à l'initiative de l'élève et en cas de perte du statut de membre. La qualité de membre se perd, entre-autre, en cas de faute grave comme l'entorse aux règles de vie et de non-respect d'autrui, conformément à la philosophie du professeur. La notification de radiation sera signifiée par écrit.

J'ai connaissance qu'aucun remboursement ne sera effectué sauf pour raison médicale ou mutation géographique (sur justificatif). Dans ce cas, toutefois, une somme forfaitaire de 30€ et l'adhésion ne vous seront pas restituées. Tout trimestre d'activité engagé est dû.

Le tarif des cotisations est revu chaque année par le bureau et/ou le CA et il est joint à la fiche d'inscription.

Article II - LOCAUX ET MATERIEL

Les locaux et matériel sont mis à disposition de l'association, l'intervenant doit en faire respecter le bon usage. En cas de détérioration du matériel, des locaux, du mobilier et matériel de l'association (instruments ...), celle-ci se donne le droit de rechercher l'auteur des dégâts et les réparations ou le remplacement seront à sa charge.

Article III - TENUE OBLIGATOIRE

La tenue de pratique est obligatoire et non comprise dans la cotisation annuelle des cours.

Pour toute commande de tenue s'adresser à Criativa au 07 66 33 41 63 ou à son référent de cours.

Article IV - BATIZADO ET STAGES

Un batizado de capoeira (non obligatoire) est prévu au cours de l'année.

Le batizado de capoeira est une grande fête publique qui symbolise ancestralement parlant, la première fois où le nouvel élève va jouer de la capoeira au son du berimbau (instrument maître d'une roda de capoeira).

Cette fête rassemble tous les élèves de l'association et accueille des capoeiristes de tout horizon, permettant ainsi un échange culturel avec d'autres capoeiristes comme des professeurs ou maîtres brésiliens.

C'est symboliquement l'entrée du nouvel élève dans son école de capoeira où il reçoit son apelido (surnom) de capoeiriste. Celui-ci joue alors avec un capoeiriste gradé (instructeur, professeur ou maître) qui prend soin de le guider dans le développement de son jeu de capoeira, sans exiger de lui de performance, et lui remet par la suite sa première corde.

C'est aussi le changement de graduation, symbolisée par la couleur de la corde, pour les autres élèves. Les modalités d'organisation (tarifs, lieux, horaires) vous seront communiquées ultérieurement.

Des stages pourront être organisés pendant l'année. Ces événements sont payants et non obligatoires mais vivement conseillés pour l'évolution de l'élève.

Article V - DEVOIRS DE L'INTERVENANT

En cas d'annulation d'une séance par l'intervenant, celle-ci sera remplacée.

L'intervenant veille particulièrement à :

- S'assurer que les participants sont adhérents de l'association (l'adhésion entraînant une couverture par l'assurance)
- S'assurer que le participant mineur ne quitte pas prématurément le cours sans autorisation parentale
- S'assurer à la fin des cours que le lieu soit en ordre et sécurisé (portes et fenêtres fermées et lumières éteintes et salle rangée)
- Être le relais auprès des adhérents pour l'informer des différents événements de la vie associative : stages, batizado, réunions, projets....

Article VI - DEVOIRS DE L'ADHÉRENT

Toutes les activités de l'association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'association pourra être sanctionnable.

Si les rappels à l'ordre des responsables sont sans effet, les sanctions suivantes pourront être prises:

- Avertissement par lettre aux parents pour les mineurs
- Exclusion d'un adhérent perturbateur sans remboursement
- En cas de faute collective ou complicité tacite, la fréquentation des cours pourra ne plus être autorisée de manière temporaire voire définitive

Les enfants sont sous la responsabilité de leur(s) parent(s) avant les cours et après les cours de capoeira. Lorsque les enfants sont présents à un cours qui ne correspond pas à leur créneau de cours, ils sont également sous la responsabilité de leur(s) parent(s). L'association décline donc toutes responsabilités dans ces cas de figure.

Article VII - SITUATION EXCEPTIONNELLE

En cas de crise sanitaire et de fermeture des gymnases, l'association mettra en place des cours en visio. AUCUN remboursement des cotisations ne pourra être possible.